



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2026-029

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2026-02-16-00001 - Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation (2 pages) Page 3

R53-2026-02-10-00003 - Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences (3 pages) Page 6

## **Bretagne07\_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /**

R53-2026-02-03-00005 - La Baussaine manoir de la Béréchère inscription au titre des monuments historiques (3 pages) Page 10

## **DRAAF /**

R53-2026-02-17-00001 - arrêté de suspension relatif à une demande d'autorisation d'exploiter dans les Côtes d'Armor. C22250867-S (2 pages) Page 14

R53-2026-02-13-00001 - SEMPASTOUS Suspension C29251012 CLAUDE Mikaël Nouveau modèle (2 pages) Page 17

R53-2026-02-13-00002 - SEMPASTOUS Suspension C29251030 SCEA DU COSQUER Nouveau modèle (2 pages) Page 20

## **DREAL /**

R53-2026-02-16-00002 - 20260216 ARR Modif compo CTSA RAA VF (2 pages) Page 23

ARS

R53-2026-02-16-00001

Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de  
l'Hospitalisation**

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation  
de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2025 portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de la FHP Bretagne au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation en date du 16 janvier 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation comprend 12 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ 10 représentants des établissements de santé**

Madame Hélène BLAIZE, FEHAP	Titulaire
Madame Corinne DROUET, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-Philippe GUIHARD, FEHAP	Titulaire
Madame Sophie PELLIER, FEHAP	Titulaire
Docteur Benoît NICOLAS, FEHAP	Titulaire
Docteur Claire DELY, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Docteur Josiane HOLSTEIN, FHF	Titulaire
Madame Valérie JOUVET, FHF	Titulaire
Monsieur Yann-Mikaël JACQUEMET, FHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP	Suppléant
Docteur Cécile AUBERT MONOT, FEHAP	Suppléant
Docteur Fabienne KERNOA, FEHAP	Suppléant
Madame Adrienne MAIRE, FHF	Suppléant
Madame Lina ARNAUD, FHF	Suppléant
Monsieur Fabrice LISZAK DE MASZARY, FHF	Suppléant
Monsieur Arnaud FOURMENTEZ, FHF	Suppléant
Monsieur Stéphane DANIEL, FHP	Suppléant

- **2°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers.**

Madame Francine LAIGLE, mandatée par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
Monsieur Pierrick LE BRIS, mandaté par France Assos Santé Bretagne	Titulaire

**Article 2** : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.


**Article 3** : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 FEV. 2026**

Pour la Directrice générale de  
L'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice générale adjointe par intérim



Anne-Briac BILI

ARS

R53-2026-02-10-00003

Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de  
l'Hospitalisation**

## **ARRÊTÉ**

### **Portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences**

#### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté 29 décembre 2025 du portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de la SUdF au comité consultatif d'allocations de ressources relatif à la section urgences en date du 2 février 2026 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences comprend au moins 14 membres et au plus 28 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

#### **- 1°/ 8 représentants des établissements de santé**

Docteur Nicolas CHAUVEL, FHF  
Madame Ariane BENARD, FHF  
Monsieur David CHAMBON, FHF

Titulaire  
Titulaire  
Titulaire

Madame Anne KITTLER, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Monsieur Mathias ABALLEA, FEHAP	Titulaire
Madame Anne-Sophie QUIGUER, FHP	Titulaire
Monsieur Yann BECHU, FHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Monsieur Jocelyn DUTIL, FHF	Suppléant
Madame Valérie JOUVET, FHF	Suppléante
Dr Cédric PÉPION, FHF	Suppléant
Dr Xavier HAMON, FHF	Suppléant
Madame Laurence PARTHENAY-DUBOIS, FHF	Suppléante
Monsieur Franck FEVRIER, FHP	Suppléant

- **2° / 4 représentants des associations professionnelles des médecins urgentistes**

Docteur Christian BRICE, AMUF	Titulaire
Docteur Catherine LEMOINE, SuDF	Titulaire
Professeur Louis SOULAT, SuDF	Titulaire
Un représentant de la SNUHP en attente de désignation	

Des suppléants ont également été désignés :

Docteur Anne-Dominique CURUNET-RAOUL, SuDF	Suppléante
Docteur Tarik CHERFAOUI, SuDF	Suppléant

- **3° / 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers**

Mme Danièle CUEFF, mandatée par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
Un 2 <sup>e</sup> représentant mandaté par France Assos Santé Bretagne en attente de désignation	

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

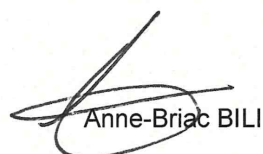
**Article 3 :** Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10/02/2026

Pour la Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice générale adjointe par intérim,

  
Anne-Briac BILI

Bretagne07\_Direction régionale des affaires  
culturelles (DRAC)

R53-2026-02-03-00005

La Baussaine manoir de la Béréchère inscription  
au titre des monuments historiques



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant inscription au titre des monuments historiques du manoir de la Béréchère  
à LA BAUSSAINE (Ille-et-Vilaine)**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 28 avril 2025 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que le manoir de la Béréchère situé à LA BAUSSAINE (Ille-et-Vilaine), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt typologique et architectural de ce manoir qui se distingue par l'originalité de son plan et de sa distribution.

**Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques le manoir de la Béréchère situé à LA BAUSSAINE (Ille-et-Vilaine), soit le logis en totalité, les façades et toitures des deux bâtiments de communs, l'ancien four à pain ainsi que le sol d'assiette du jardin, de la cour et des douves, suivant le plan annexé.

Le manoir de la Béréchère est situé aux lieux-dits La Béréchère, Les douves de la grande Béréchère, le jardin de la grande Béréchère et le grand jardin sur la commune de la BAUSSAINE (Ille-et-Vilaine), cadastré section A parcelles n°419, 420, 422, 985, 1253, 1357, 1360.

Le manoir de la Béréchère appartient en nue-propriété à :

- Monsieur Cyriaque Charles Pol Pierre NAUT de LORGERIL, demeurant PARIS 5<sup>e</sup>, 7 rue Lhomond, né à RENNES (Ille-et-Vilaine), le 13 septembre 1997,
- Madame Cassilde Alix Michelle Jacqueline Céline NAUT, demeurant à RENNES (Ille-et-Vilaine), 16 rue de Brest, née à RENNES (Ille-et-Vilaine) le 28 août 1999,
- Madame Bérénice Marie Josette Martine NAUT, demeurant à PARIS 15<sup>e</sup>, 65 rue du Théâtre, née à RENNES (Ille-et-Vilaine) le 7 décembre 2002,

par acte de donation-partage reçu par Maître François BUIN, notaire à VITRÉ, le 1<sup>er</sup> juillet 2010 publié au service de la publicité foncière de SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine) le 4 août 2010 volume 2010P n° 4730 suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre publiée au service de la publicité foncière de SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine) le 14 septembre 2010 volume 2010P n° 5435 et par acte de donation-partage reçu par Maître Richard LEVIONNOIS, notaire à SAINT-GILLES (Ille-et-Vilaine) le 1<sup>er</sup> septembre 2023, publié au service de la publicité foncière de RENNES 1, le 8 septembre 2023, volume 2023P n°31402.

L'usufruit de la propriété est réservé à Monsieur Josselin-Pierre Pol André Jacques NAUT né à LE MANS (Sarthe) le 20 février 1968 et à Madame Diane Marie Martine de LORGERIL, née à NEUILLY-SUR-SEINE le 6 octobre 1972, demeurant ensemble à LA BAUSSAINE (Ille-et-Vilaine), La Béréchère, mariés à la mairie de PLEUGUENEUC (Ille-et-Vilaine) le 29 juillet 1995 sous le régime de la séparation de biens aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître François BUIN, notaire à VITRÉ, le 16 novembre 2010, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine) le 26 septembre 2011, dont la grosse a été déposée au rang des minutes de Maître BUIN notaire susnommé.

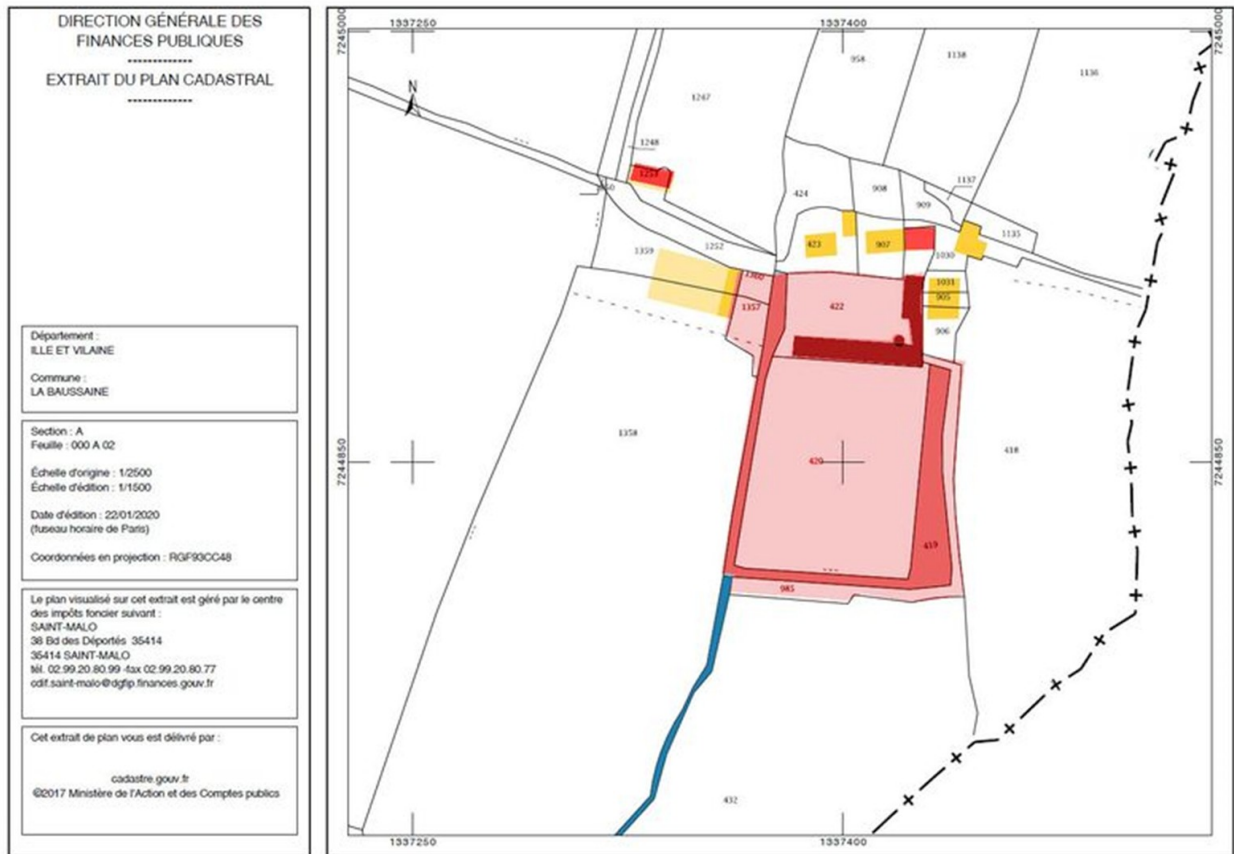
**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, aux autorités compétentes en matière de plans locaux d'urbanisme.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet  
et par délégation

Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



### 35. LA BAUSSAINE. Manoir de la Béréchère.

Inscription au titre des monuments historiques du manoir de la Béréchère situé à LA BAUSSAINE (Ille-et-Vilaine) soit le logis en totalité, les façades et toitures des deux bâtiments de communs, l'ancien four à pain ainsi que le sol d'assiette du jardin, de la cour et des douves

DRAAF

R53-2026-02-17-00001

arrêté de suspension relatif à une demande  
d'autorisation d'exploiter dans les Côtes  
d'Armor. C22250867-S



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie et des filières agricoles  
et agroalimentaires (SREFAA)**

**Pôle Foncier**

Dossier suivi par : Bureau du foncier agricole  
DDTM des Côtes-d'Armor  
Tél. : 02 96 62 47 00  
Courriel : ddtm-sdrea@cotes-darmor.gouv.fr

SCEA DU COSQUER  
1, LE COSQUER  
29270 MOTREFF

**Objet :** Contrôle des structures

**Réf. :** Dossier n° C22250867

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ DE SUSPENSION

**RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment le II de l'article L331-3-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral R53-2023-11-29-00001 du 29 novembre 2023 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région de Bretagne ;

**VU** l'avis émis le 27/01/2026 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Côtes-d'Armor ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 29/10/2025 déposée par la SCEA DU COSQUER dont le siège d'exploitation est situé à MOTREFF, pour la reprise des parcelles précédemment mises en valeur par l'EARL JENNIFER DUCOAT :

B85 - B87 - B88 - B89 - B90 - B93 - B97 - B98 - B99 - B100 - B101 - B102 - B224 - B225 - B226 - B227 - B655 - B654 - B228 - B243 - B647 - B651 - B659 - B95 - B96 - B229 - B660 - situées à TROGAN,

d'une surface totale déclarée de 21,9506 ha ;

**CONSIDÉRANT** qu'après réalisation de l'opération envisagée par la SCEA DU COSQUER, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 100 ha et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 75 000 €, qu'en conséquence, l'opération envisagée par la SCEA DU COSQUER conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA, qu'en l'absence de candidat concurrent, l'autorisation d'exploiter peut être suspendue ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article I-

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DU COSQUER est suspendue pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

### Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

### Article III.

Le présent arrêté est notifié à la SCEA DU COSQUER et aux propriétaires concernés et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de TREGAN. Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor.

### Article IV.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

### Article V.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

DRAAF

R53-2026-02-13-00001

SEMPASTOUS Suspension C29251012 CLAUDE  
Mikaël Nouveau modèle



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa)**

**Pôle foncier**

Dossier suivi par : Jérôme THEBAULT

Tél. : ddtm-structure@finistere.gouv.fr

Courriel : 02 98 76 59 69

Monsieur Mikaël CLAUDE

GOARIVA

29270 CARHAIX-PLOUGUER

**Objet :** Suspension de l'instruction de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** dossier n° C29251012

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 portant approbation du schéma directeur régional des exploitations agricoles (Sdrea),
- VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 05/02/2026,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 11/11/2025 pour une surface totale de 48,6228 ha, déposée par Monsieur Mikaël CLAUDE, concernant la reprise des parcelles : A265 - A305 - A533 - A536 - A538 - A540 - A542 - A555 - A564 - A739 - A1161 - A1165 - A1331 - B403 - B817 - B1183 - B1185 - B1191 - B1513 - B1186 - situées à PLOUEGAT-GUERRAND, YE10 - YE11 - YE12 - YE13 - YE14 - YE48 - YE54 - YE88 - YE105 - situées à PLESTIN-LES-GREVES,

**CONSIDÉRANT** qu'avant l'opération envisagée, la surface pondérée par unité de travail annuelle (UTA) de l'exploitation est de 109,55 ha, soit à un niveau supérieur au seuil de 100 ha fixé à l'article 5 du Sdrea,

**CONSIDÉRANT** qu'avant l'opération envisagée, l'indicateur de dimension économique (IDE) par unité de travail annuelle (UTA) de l'exploitation est de 115 208 euros, soit à un niveau supérieur au seuil de 75 000 euros fixé à l'article 5 du Sdrea,

**CONSIDÉRANT** que cette opération constitue un agrandissement excessif au bénéfice d'une même personne, au sens du 3° du I de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place,

**SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE**

### **Article I**

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Mikaël CLAUDE est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article II**

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout candidat à l'exploitation ou tout preneur en place intéressé peut déposer une demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'exploitation ou sur le bien considéré.

### **Article III**

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne déposé à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux> ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, qui peut être déposé à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

### **Article IV**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

DRAAF

R53-2026-02-13-00002

SEMPASTOUS Suspension C29251030 SCEA DU  
COSQUER Nouveau modèle



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa)**

**Pôle foncier**

Dossier suivi par : Jérôme THEBAULT

Tél. : ddtm-structure@finistere.gouv.fr

Courriel : 02 98 76 59 69

SCEA DU COSQUER

1 LE COSQUER

29270 MOTREFF

**Objet :** Suspension de l'instruction de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** dossier n° C29251030

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 portant approbation du schéma directeur régional des exploitations agricoles (Sdrea),
- VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 05/02/2026,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 25/11/2025 pour une surface totale de 33,3200 ha, déposée par la SCEA DU COSQUER, concernant la reprise des parcelles : A485 - A487J - A487K - A489 - A490J - A490K - A490L - A491 - A492 - A642 - A644 - A650 - A965J - A965K - A966J - A966K - A1001 - B445J - B445K - B446 - B1337 - B1338 - situées à MOTREFF,

**CONSIDÉRANT** qu'avant l'opération envisagée, la surface pondérée par unité de travail annuelle (UTA) de l'exploitation est de 345,12 ha, soit à un niveau supérieur au seuil de 100 ha fixé à l'article 5 du Sdrea,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Xavier LE DU, associé exploitant de la SCEA DU COSQUER, est également associé exploitant de la SARL COSQUER LE DU, il convient de consolider l'indicateur de dimension économique ;

**CONSIDÉRANT** qu'avant l'opération envisagée, l'indicateur de dimension économique (IDE) consolidé par unité de travail annuelle (UTA) de l'exploitation est de 91 600,98 euros, soit à un niveau supérieur au seuil de 75 000 euros fixé à l'article 5 du Sdrea,

**CONSIDÉRANT** que cette opération constitue un agrandissement excessif au bénéfice d'une même personne, au sens du 3° du I de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place,

**SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE**

### **Article I**

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DU COSQUER est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article II**

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout candidat à l'exploitation ou tout preneur en place intéressé peut déposer une demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'exploitation ou sur le bien considéré.

### **Article III**

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne déposé à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux> ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, qui peut être déposé à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

### **Article IV**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

DREAL

R53-2026-02-16-00002

20260216 ARR Modif compo CTSA RAA VF



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Bretagne**

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté du 13 novembre 2024 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Bretagne**

**Le Préfet de région  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code des transports, notamment ses articles :

- L. 1452-1, L. 3113-1, L. 3211-1, et L. 3452-1 à L. 3452-5-2 ;
- R. 1422-8-1 et R. 1422-8-2 relatifs à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;
- R. 3116-12 à R. 3116-24 relatifs aux transports routiers de personnes ;
- R. 3242-1 à R. 3242-13 relatifs aux transports routiers de marchandises ;
- R. 3452-1 à R. 3452-23 relatifs à la commission territoriale des sanctions administratives ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2019-1420 du 20 décembre 2019 pris pour l'application du V de l'article 102 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2024 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Bretagne ;

Vu le courriel du 15 décembre 2025 de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs désignant ses représentants titulaires et suppléants au sein de cette commission ;

Vu le courrier du 16 décembre 2025 de la Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne désignant ses représentants titulaire et suppléant au sein de cette commission ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le point 4.1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 novembre 2024 est remplacé par les termes suivants :

« 4.1. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de commission de transport, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport :

Titulaire : M. Jean-Yves GAUTIER (FNTR Bretagne)

Suppléant : M. Bruno LE SCANF (FNTR Bretagne)

Titulaire : M. Christophe REBULARD (TLF Ouest)

Suppléant : M. Thierry LE GAL (TLF Ouest)

Titulaire : Mme Sarah FEVRIER (OTRE Bretagne)

Suppléant : M. Bruno THEAUD (OTRE Bretagne) »

### **Article 2**

Le point 4.2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 novembre 2024 est remplacé par les termes suivants :

« 4.2. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes :

Titulaire : M. Ronan PEZENNEC (FNTV Bretagne)

Suppléant : M. Jean-Guillaume LAGOUTTE (FNTV Bretagne)

Titulaire : Mme Manon ROUE (FNTV Bretagne)

Suppléante : Mme Aude-Hélène BERTRAND (FNTV Bretagne) »

### **Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16/02/2026

pour le préfet  
le secrétaire général pour les affaires régionales

**SIGNÉ**

Jean-Christophe BOURSIN